ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 14626

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des intermittents du spectacle. En effet, le nouveau protocole d'accord sur le régime général de l'assurance chômage n'a pas apporté de réponses spécifiques aux intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma. Or, les intentions affichées par le MEDEF laissent apparaître une volonté de remettre en cause en profondeur le système d'indemnisation qui entraînerait la disparition d'une grande majorité d'entre eux. L'égalité de chaque citoyen devant l'accès à la culture implique le rejet de toute tentative de considérer la culture comme une marchandise réservée à une élite sociale. Les intermittents du spectacle participent activement à cette exception culturelle française riche dans la diversité de son offre dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir avec les instances représentant au cours de ce semestre 2003. Il lui demande de bien vouloir préserver le statut particulier des intermittents du spectacle qui correspond à une des réalités du champ culturel.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage est déterminé par des accords négociés et conclus par les organisations patronales et syndicales représentatives sur le plan national et interprofessionnel. Le dispositif d'indemnisation des artistes et des techniciens du spectacle (annexes VIII et X), engagés sous contrat de travail à durée déterminée, qui s'attache à prendre en compte le caractère intermittent de l'activité du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que la multiplicité des employeurs, n'échappe pas à cette règle fondamentale de la négociation collective. Le protocole d'accord sur le retour à l'équilibre du régime d'assurance chômage conclu le 20 décembre 2002, précise que les partenaires sociaux engageront une négociation relative aux annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage au cours du 1er semestre 2003. Depuis un peu plus de dix années, les gouvernements successifs ont toujours affirmé la nécessité de disposer d'un dispositif d'indemnisation du chômage dérogatoire au droit commun pour les secteurs d'activités du spectacle au sein du régime général qui repose sur le principe fondamental de la solidarité interprofessionnelle. Le 18 février dernier, lors de la réunion du Conseil national des professions du spectacle, qui rassemble près de soixante-dix représentants des syndicats d'employeurs et de salariés du spectacle et de l'audiovisuel, le ministre de la culture et de la communication a rappelé l'attachement du Gouvernement à la pérennité, dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, d'un régime d'assurance chômage adapté aux conditions particulières d'emploi dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Il a également réaffirmé la volonté du Gouvernement de favoriser l'éradication des abus qui entachent le fonctionnement de ce dispositif.

Données clés

Auteur : M. Jacques Desallangre
Circonscription : Aisne (4e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14626
Rubrique : Chômage : indemnisation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14626

Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2133
Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4074